

Objet : Location d'une balayeuse

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 5 novembre 2018, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour la location d'une balayeuse pour une durée d'un mois renouvelable à compter du 31/03/2020, afin de pallier l'absence d'un véhicule en panne, et assurer le nettoyage des voiries intercommunales,

Considérant l'offre de JF AUTO (488 Rue Alphonse Beau de Rochas - 66000 PERPIGNAN) d'un montant de 3 000,00 €HT (soit 3 600,00 €TTC) par mois de location

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec JF AUTO un marché de services pour la location d'une balayeuse MATHIEU immatriculée AT-945-KG, pour une durée d'un mois renouvelable à compter du 31/03/2020, afin de pallier l'absence d'un véhicule en panne, et assurer le nettoyage des voiries intercommunales.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 3 000,00 €HT (soit 3 600,00 € TTC) pour une durée d'un mois à compter du 31/03/2020 est inscrit au budget principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **31 MARS 2020**

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200331-2020-03-06D-AU
Date de télétransmission : 31/03/2020
Date de réception préfecture : 31/03/2020